AR Prefecture

005-210501078-20221214-83_2022-DE Reçu le 16/12/2022 Publié le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°84-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice: 10 de présents: 08 de votants: 09 date de convocation: 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,

JALADE Véronique, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,

POINSONNET Bertrand

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet: AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE PRELLES ET BRIANCON

Convention tripartite entre la SAFER/la Commune de Briançon et de Puy Saint

André

Rapporteur: Bertrand POINSONNET

Considérant leur politique de développement local, les Communes de Briançon et Puy-Saint-André souhaitent s'assurer la maîtrise foncière de divers terrains afin de réaliser un projet de voie verte entre Prelles et Briançon.

Cette voie verte vise à faciliter les déplacements doux des habitants du Briançonnais dans leur quotidien, ainsi qu'à servir de nouvelles mobilités dans les pratiques sportives et le tourisme. L'emprise du projet de voie verte comprend pour partie des parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs du Briançonnais. La maîtrise foncière de ces terrains par les Collectivités demande une attention préalable particulière aux impacts sur ces activités agricoles et une concertation avec les agriculteurs.

Les Communes de Briançon et Puy-Saint-André se sont rapprochées de la SAFER :

- pour assurer la maîtrise de l'emprise foncière nécessaire au projet de voie verte,
- pour assurer la concertation et la négociation avec les agriculteurs exploitants afin de réduire l'impact du projet sur leurs activités et d'étudier d'éventuelles compensations.

Considérant qu'il entre dans les missions de la SAFER l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de leur politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code Rural.

S'agissant d'une emprise agricole réduite en surface et d'un projet d'aménagement et de développement rural conforme aux missions des SAFER,

Vu les conventions existantes entre la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Communes de Puy-Saint- André et de Briançon (conventions d'intervention foncière et conventions de mise en réserve),

AR Prefecture

005-210501078-20221214-83_2022-DE Reçu le 16/12/2022 Publié le 16/12/2022

Les Communes de Briançon et Puy-Saint-André et la SAFER se sont entendues sur les modalités de la nouvelle convention présentée au Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la SAFER, la commune de Briançon et de Puy Saint André

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits Pour copie conforme Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture Le 16 décembre 2022 De la publication le 16 décembre 2022

Fait à Puy Saint André le 14 décembre 2022 Le Maire Estelle ARNAUD

